

sion d'appel d'offres s'est réunie le 25 janvier 2024, après analyse des offres l'entreprise OPTEO a été retenue. L'estimation des dépenses d'investissement pour la mise en place des composteurs collectifs s'élève à 357 000 €HT.

Ce projet est financé par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AURABIODEC à hauteur de 133 650 € pour la partie investissement et communication et par le Fonds Vert à hauteur de 87 901 € pour le financement d'un chargé de mission sur 3 ans (guide composteur).

Le planning à venir :

- Les emplacements des composteurs collectifs devront être déterminés mi-mars 2024 ;
- Recrutement du guide composteur : mai 2024 pour une prise de poste en août 2024 ;
- Lettres d'information (distribuées à chaque administré) : juin et septembre 2024 ;
- Réception des composteurs au SICTOM-SED : août 2024 ;
- Mise en place des composteurs : à partir de septembre 2024 ;
- Réunion d'information grand public : à partir de septembre 2024.

Des nouvelles de l'école

Service civique

L'école recherche un ou une volontaire en service civique pour l'année 2024-2025. Conditions : avoir entre 18 et 25 ans ; la durée du contrat rémunéré est de 6 à 10 mois ; aucune condition de diplôme n'est requise. Mission : contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école. Pour

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi et mercredi de 14 h à 17 h 30
Mardi et jeudi de 8 h à 12 h.
Vendredi 14 h à 16 h.

Horaires d'ouverture de l'agence postale

Lundi et mercredi de 15 h 30 à 17 h 30
Mardi et jeudi de 10 h à 12 h
Vendredi de 14 h à 16 h

Horaires d'ouverture de la bibliothèque

Le mercredi de 16 h 30 à 17 h 30

plus de renseignements, contacter l'école :
Tel : 04 75 30 47 05 ;
E-courrier : ce.0070616G@ac-grenoble.fr.

Effectifs

16 élèves sont actuellement inscrits pour la rentrée 2024-2025. Compte tenu des effectifs et de la carte scolaire le co-enseignement ne sera pas maintenu l'année prochaine.

Activités et projets

Les élèves participeront au projet lithophone en partenariat avec l'école de musique. Ils auront trois séances d'initiation rugby avec le club du Cheylard en mai et juin. Des interventions avec les pompiers sont prévues sur les thèmes des risques domestiques et des morsures de chien, le projet potager devrait être reconduit.

La fête de l'école aura lieu le 1er juin, au programme : concours de boules, animations, jeux pour enfants, maquillage, concert le soir.

Offres d'emploi

La mairie recherche :

- Un agent d'accueil de l'agence postale communale. Mission : assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associées de l'agence postale communale. Temps de travail de 12h à 15 h par semaine. Rémunération selon la grille indiciaire d'adjoint administratif territorial. Poste à pourvoir à compter du 1er juillet 2024

- Un agent technique polyvalent. Mission : Entretien de la voirie communale et des espaces verts, maintenance des bâtiments communaux et entretien courant des matériels et équipements techniques de la commune. Temps de travail : 35 h par semaine. Rémunération selon la grille indiciaire d'adjoint administratif territorial. C.D.D. du 1er juillet au 31 août 2024.

Arcens-infos n° 2024-02
Directeur de la publication : Thierry Girot
Rédaction : mairie d'Arcens
Imprimerie : mairie d'Arcens
ISSN 1630 8646
Dépôt légal 2ème trimestre 2024

Propositions du 23 avril 2024

N° 2024-02 - avril 2024

INFOS

Budget et investissements

Le compte de gestion 2023 et le budget prévisionnel 2024 ont été votés lors de la réunion du conseil municipal du 10 avril par x voies pour et 2 contre.

Compte de gestion 2023

Fonctionnement	
Recettes	555 587,64 €
Dépenses	313 796,48 €
Excédent	241 791,16 €
Déficit	

Investissement	
Recettes	102 299,48 €
Dépenses	224 342,30 €
Excédent	
Déficit	122 042,82 €

Le déficit d'investissement 2023 a été reporté en dépenses d'investissement dans le budget primitif de 2024.

L'excédent de fonctionnement 2023 a été reporté en :

- recettes d'investissement du budget primitif de 2024 pour couvrir les besoins de financement (146 858,98 €) ;
- recettes de fonctionnement dans le budget primitif de 2024 (94 932,18 €).

D'où le budget primitif 2024, compte tenu d'un virement de 157 155,34 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

Fonctionnement	
Recettes et dépenses	519 181,73 €
Investissement	
Recettes et dépenses	352 278,79 €

Remarque 1 : le budget d'investissement comprend les restes à réaliser (RAR) ci-dessous qui sont liés au programme de modification de l'éclairage public (prévu sur deux ans) et la réfection du toit de la mairie lancée en 2023 mais non encore réalisée.

RAR

En recettes	3 708,08 €
En dépenses	28 524,24 €

Remarque 2 : les principaux investissements pour l'année 2024 sont en plus de ceux qui restent à finir :

- le goudronnage des voies communales pour un montant prévu de 61 000 € avec une subvention de 20 000 € ;
- le remplacement du véhicule communal pour un montant de 45 000 € avec une recette prévue de 12 000 € sur la vente du véhicule actuel ;
- le changement des portes et fenêtres de la cantine et la construction d'un préau pour un montant de l'ordre de 19 000 € avec une aide de 5 000 €.

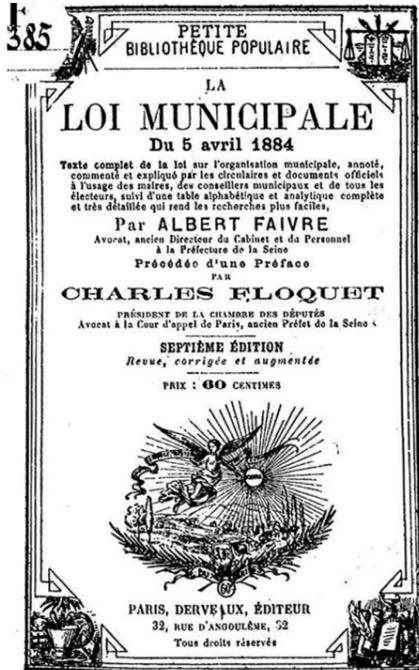
Les maires d'Arcens

La liste des maires publiée dans le bulletin de janvier a été réalisée à la suite de recherches effectuées dans les registres de l'état-civil. Nous n'avons pas encore de précisions sur les dates d'élection ou de nomination des maires et d'informations sur les périodes d'interim. Des recherches continuent...

Les modalités de désignation des maires, adjoints et conseillers ont été souvent modifiées par les régimes politiques ainsi que la durée de leur mandat. Elle a varié entre 3 et 10 ans. On peut aussi noter que les maires étant nommés par le préfet, pouvaient être révoqués, à tout moment, suivant le bon vouloir de ce dernier ou les instructions venant du gouvernement.

Ce n'est qu'à partir de 1884 que les élections municipales se déroulent à une même date, en mai puis en mars, dans toute la France, en dehors des périodes de conflit. Cela n'a pas toujours été le cas : par exemple, des décrets de juillet 1852 précisaient : « l'élection des membres des conseils municipaux se fera du 24 juillet au 26 septembre ».

Les maires de la commune d'Arcens de 1884 à 2008



Un des nombreux ouvrages parus sur cette loi précise dans sa préface : « Sous le régime du suffrage universel chaque citoyen, si obscur soit-il, peut être appelé à pénétrer dans ces municipalités, dont Mirabeau a dit qu'elles doivent être les écoles primaires de la liberté. Il importe que chaque français connaisse exactement les éléments de cette législation communale, naguère si compliquée, éparpillée dans des décrets de toutes les dates, de tous les régimes, et que la loi nouvelle a l'avantage de condenser en un texte unique. »

La loi de 1884 sur l'organisation municipale, « une des lois fondatrices de la République française » précisant le fonctionnement des communes est à ce titre considérée « comme l'une des premières lois de décentralisation ».

La structure municipale est la suivante :

- un organe délibérant : le conseil municipal
- un organe exécutif : le maire
- un représentant de l'État : le maire

En tant qu'agent exécutif de sa commune, le maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal. Il agit sous contrôle de ce dernier. Il représente la commune en justice, passe les marchés, signe des contrats, prépare le budget, gère le patrimoine communal.

Il exerce des compétences déléguées par le conseil municipal et doit lui rendre compte de ses actes. Les délégations portent sur des domaines très divers :

- affectation des propriétés communales
- réalisation des emprunts
- création des classes dans les écoles
- action en justice...

Ces délégations sont révocables à tout moment.

Le maire est aussi investi d'un pouvoir de police administrative générale ainsi que de prérogatives de police spéciales. Il s'agit d'un pouvoir propre, qu'il exerce en son nom.

Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Sources : sites Web du ministère de l'intérieur, de Gallica, bibliothèque numérique de la BnF et de Wikipédia.

Des difficultés politiques en 1949

Les élections des 19 et 26 octobre 1947 ont suivi la proclamation de la V^e République.

Un désaccord politique profond entre le maire Charles Mourier et l'adjoint Florimond Figon, conduit à la démission du maire en octobre 1949 et à de nouvelles élections en février 1950, puisque le conseil n'avait pas réussi à élire un maire. Une « délégation spéciale », définie par le conseil des ministres a géré les affaires courantes et préparé les élections, après la dissolution du conseil municipale, décrétée le 28 janvier 1950.

Début	fin	Maires
mai 1884	mai 1892	Adrien Guigon
mai 1892	décembre 1919	Séraphin Roux
décembre 1919	mai 1935	Marius Bouchet
mai 1935	octobre 1947	Isidore Riou
novembre 1947	octobre 1949	Charles Mourier
octobre 1949	février 1950	délégation spéciale
mars 1950	mars 1971	Marcel Bouchet
mars 1971	mars 1977	Armand Maza
mars 1977	mars 1983	Jeanne Andrée
mars 1983	mars 2001	Henri Arnaud
mars 2001	mars 2008	Hélène Mira

Relations mairie et associations

Les subventions associatives accordées en 2023

Associations communales

ACCA (chasseurs)	220 €
Arcade	220 €
Ardèche Arcens photo	220 €
Comité des fêtes	220 €
Club des Bons vivants	220 €

Autres associations

L'Âge d'or (Cerreño)	55 €
Amicale des sapeur pompiers	110 €
Anciens combattants	55 €
Asso. Médicale des Boutières	55 €
Les accidentés de la vie	55 €
Restos du cœur	55 €
Secours catholique	55 €
AFM Téléthon	55 €

Lors de l'attribution des subventions en conseil municipal, le maire a souhaité qu'à l'avenir les associations justifient leurs demandes de subvention en donnant plus de précisions concernant leurs projets et l'état de leurs financements.

Le vote des subventions est programmé lors d'un conseil municipal d'automne, avec une possibilité d'examen lors du dernier conseil de l'année, si des demandes arriveraient avant ce conseil. Il est souhaitable que les demandes soient envoyées avant la fin de l'été. Un rappel sera fait dans le journal communal du mois de juillet.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention financière ou en nature n'est pas un droit et qu'elle suit certaines règles. Elle peut être de projet, d'équipement ou dans certains cas particuliers de fonctionnement.

Les colonnes de ce journal sont ouvertes aux associations pour la publication des informations qu'elles souhaitent communiquer aux habitants.

Nous rappelons que Jean Claude Ribeyre, conseiller municipal, est le référent mairie pour les associations.

Compostage collectif

Mise en place du compostage collectif en septembre 2024

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la loi AGEC (obligation de la collecte des biodéchets au 31/12/2023), le SICTOMSED a souhaité développer des opérations de gestion de proximité des biodéchets. Les biodéchets représentants 27% des ordures ménagères résiduelles (Données ADEME) et la politique actuelle de gestion des biodéchets n'étant pas satisfaisante, il a été décidé de mettre en place des composteurs collectifs sur l'ensemble du territoire.

Le but est d'installer 120 composteurs collectifs sur le territoire du SICTOMSED (1 point pour 100 habitants) à compter de septembre 2024. En parallèle, la communication sur les composteurs individuels va être relancée.

Pour ce projet, le SICTOMSED disposera de moyens humains pour l'entretien et la communication : un guide composteur sera affecté à l'entretien et au suivi des points de compostages collectifs (mise en place d'une tournée spécifique avec un véhicule de type fourgon avec un passage une fois par semaine sur chaque point).

La mise en place de notre opération gestion de proximité des biodéchets permettra de réduire les ordures ménagères résiduelles puisque celle-ci sont composées de 27% de fraction fermentescible.

Le SICTOMSED a lancé un marché pour l'achat des composteurs collectifs, la commis-



Modèle de composteur choisi